

ARRETE MUNICIPAL

*Déménagement 27, rue Cuiraterie
Jeudi 21 et vendredi 22 juillet 2022
Circulation interdite rue Pee de Colas*

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS – 2022.07.781A

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par la Ressourcerie, ZA du Meyrol, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 01 : Pour permettre à la RESSOURCERIE d'effectuer un déménagement au 27, rue Cuiraterie, la rue Pee de Colas sera interdite à la circulation dans sa portion comprise entre la rue Mitton et la rue Cuiraterie **jeudi 21 et vendredi 22 juillet 2022 de 7H à 18H.**

ARTICLE 02 : La RESSOURCERIE devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 03 : Pendant la durée du déménagement, la RESSOURCERIE veillera à maintenir un passage aménagé pour les piétons.

ARTICLE 04 : En cas de nécessité absolue, la RESSOURCERIE facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

LA RESSOURCERIE
7, rue des Esprats
ZA du Meyrol
26200 MONTE LIMAR

Fait à Montélimar, le 11 juillet 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).